



télécom
saint-étienne

école d'ingénieurs
nouvelles technologies

Diplôme d'ingénieur de Télécom Saint-Etienne

Filière sous statut étudiant

REGLEMENT des ETUDES et MODALITES de CONTROLE des CONNAISSANCES et des COMPETENCES

Année universitaire 2025-2026

Conditions générales

A. Glossaire et définitions

1. **Un semestre** désigne les périodes d'enseignements de l'année. On parle de semestre d'automne pour la période de début septembre à fin janvier et semestre de printemps pour la période de début février à fin juin.
2. **Un module** désigne un enseignement composé de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques et éventuellement de projets. Chaque module peut donner lieu à une note finale qui peut résulter de plusieurs épreuves.
3. Un **bloc** d'enseignement est un ensemble de modules regroupés sur des thématiques ou des objectifs pédagogiques communs. Une note finale peut être attribuée à chaque bloc résultant d'une moyenne pondérée des notes finales des modules qui le composent. A chaque bloc est attribué un nombre d'ECTS en rapport avec la quantité de travail à fournir par l'étudiant.
4. Un élément spécifique associé à la validation du diplôme désigne des activités pédagogiques nécessaires pour l'obtention du diplôme. La validation ne dépend pas forcément d'une note.
5. Une **épreuve** désigne tout travail contribuant à l'évaluation d'un module d'enseignement. Lorsqu'un système de **notation** est utilisé, les notes attribuées sont comprises entre 0 et 20.
6. **ECTS** est l'abréviation de « European Credits Transfer System ». Ce système européen est un système de transfert et d'accumulation de crédits. Il est basé sur la charge de travail totale à fournir par un étudiant à plein temps pour atteindre les objectifs d'une année de formation à 60 crédits. Aujourd'hui, ces crédits sont souvent utilisés pour comptabiliser les résultats des étudiants, même en l'absence de mobilité. Un élève qui valide un bloc reçoit donc les crédits associés à ce bloc. Dans ce cas, un grade peut lui être affecté (tableau 1). En cas d'effectif étudiant trop faible, des ajustements peuvent être réalisés dans l'affectation des grades.

Grade ECTS	Répartition des étudiants ayant réussi	Appréciation
A	Les meilleurs 10%	Excellent
B	25% (10% à 35%)	Très bien
C	30% (35% à 65%)	Bien
D	25% (65% à 90%)	Assez Bien
E	10% (90% à 100%)	Passable

Tableau 1 : Principe d'attribution des grades.

7. Le **bulletin de notes** désigne le détail des résultats de l'étudiant durant une période de la formation (semestre ou année) après délibération du jury concerné.
8. Les statuts de l'étudiant conduisant à la validation ou la non validation d'une année ou d'un semestre d'enseignement sont les suivants :
 - a. **ADM** pour « **Admis** » désigne le statut d'un étudiant ayant validé toutes les obligations requises de l'année ou du semestre.
 - b. **AJ** pour « **Ajourné** » désigne le statut d'un étudiant qui a suivi toutes les évaluations académiques prévues et n'ayant pas atteint les objectifs pédagogiques de l'année ou du semestre.
 - c. **ADJ** pour « **Admis sur décision de jury** » désigne le statut d'un étudiant n'ayant pas complètement validé les obligations requises de l'année ou du semestre mais déclaré Admis par le jury.
 - d. **DEM** pour « **Démission** » désigne le statut d'un étudiant non évaluable ayant démissionné au cours du semestre.
 - e. Le terme « **Année Blanche** » désigne le statut d'un étudiant non évaluable n'ayant pu terminer sa formation pour raison médicale. L'année entamée n'est pas comptabilisée comme une année de formation au sein de l'école.
 - f. **DEF** pour « **Défaillant** » désigne le statut d'un étudiant non évaluable pour toute autre raison que les 2 cas précédents.

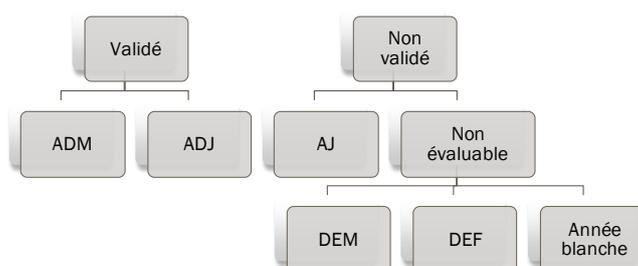


Figure 1 : Différents statuts possibles après délibération du jury

B. Organisation du contrôle des connaissances

9. Le cycle de formation se déroule sur 3 années soit 6 semestres. Chaque année universitaire est découpée en 2 semestres. Au cours du semestre 7, un jury attribue à chaque étudiante ou étudiant un parcours de spécialité en tenant compte de plusieurs critères : les préférences personnelles, les résultats académiques obtenus lors des semestres 5 et 6 ainsi que ceux du début du semestre 7, le nombre des absences constatées depuis le semestre 5 et de la capacité d'accueil des différents parcours de spécialité définis chaque année.
10. Dans le cas où une note finale sur 20 est attribuée au bloc, celui-ci est dit « validé » (grades A, B, C, D ou E) si sa note est supérieure ou égale à 10/20 et que toutes les notes finales des modules intégrant plusieurs épreuves soient supérieures ou égales à 6/20. Dans le cas contraire, le bloc n'est pas validé. Dans ce cas, le grade F correspond à une note strictement inférieure à 8/20, sinon le grade Fx est attribué. Dans le cas où aucune note n'est attribuée au bloc, la validation repose sur des attendus spécifiques définis dans les modules du bloc et aucun grade n'est associé à ce bloc.
11. La formation est organisée en régime de contrôle continu intégral en session unique.
 - a. L'évaluation de chaque module d'enseignement consiste en une série d'épreuves ou de productions diversifiées individuelles ou collectives, réparties régulièrement pendant le déroulement pédagogique.
 - b. En début de module, l'équipe pédagogique précise auprès des étudiants l'organisation temporelle ainsi que les modalités concernant l'évaluation du module d'enseignement dont elle a la charge.
 - c. Chaque bloc d'enseignement donnant droit à des crédits ECTS comporte un nombre minimal d'épreuves égal au nombre d'ECTS. Ces épreuves doivent être réparties entre les modules qui composent le bloc ; ceci garantit à l'étudiant le principe de seconde chance.
 - d. Chaque module d'enseignement comporte au minimum une épreuve.
 - e. Un module dont la charge totale de travail étudiant dépasse 24h, doit intégrer un minimum de 2 épreuves. Dans ce cas, chaque épreuve est affectée d'un coefficient de pondération permettant le calcul de la note du module. Le coefficient d'une épreuve ne peut pas dépasser 60%.
 - f. Tout étudiant qui remet un document écrit servant à évaluer ses connaissances dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de paragraphe ou de passage entier résultant du travail d'autrui ou généré par les outils d'intelligence artificielle. Seules les courtes citations sont permises si le nom de leur auteur et la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués. Il est rappelé que le plagiat est considéré comme une fraude passible de sanctions disciplinaires, voire de poursuites pénales.
12. Les modules d'enseignement composés uniquement d'un projet, de travaux pratiques ou de stages, ainsi que les modules mutualisés avec d'autres formations, peuvent déroger à l'article (11.e). Les blocs entièrement mutualisés avec d'autres formations peuvent déroger à l'article (11.c).
13. La validation d'un semestre nécessite, sauf décision contraire du jury de semestre, la validation de tous les blocs d'enseignement du semestre.
14. Le jury de semestre examine les résultats obtenus, statue sur la validation du semestre et peut attribuer des mentions aux étudiants admis aux semestres 5, 6, 7, 8 et 9 :
 - Mention **TRES BIEN** : pour une validation uniquement avec des grades A avec au plus 1 grade B.
 - Mention **BIEN** : pour validation uniquement avec des grades A et B avec au plus 1 grade C.
 - Mention **ASSEZ BIEN** : pour une validation uniquement avec des grades A, B et C avec au plus 1 grade D.
15. Dans le cas d'une mobilité académique, les conditions de validation des crédits ECTS correspondants au semestre sont entièrement définies et mises en place par l'établissement d'accueil. L'étudiant ne pourra prétendre à une session de rattrapage à Télécom Saint-Etienne.

16. Le jury d'année autorise ou n'autorise pas le passage en année supérieure après examen des résultats des deux semestres.
Il peut valider, le cas échéant, des éléments spécifiques associés à la validation du diplôme, réalisés par les étudiants au cours de l'année écoulée.
17. Dans le cas où le jury d'année ne valide pas le passage en année supérieure, il peut prononcer une autorisation de redoublement assortie de conditions et de recommandations consignées dans un contrat pédagogique individuel. L'autorisation de redoubler n'est pas accordée systématiquement, le jury d'année pouvant prononcer l'exclusion. En outre, le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois au cours de la scolarité.
18. Le jury de diplôme attribue le titre d'ingénieur de Télécom Saint-Etienne aux étudiants ayant :
- Validé les deux semestres de la troisième année du cycle ingénieur ;
 - Acquis les éléments spécifiques associés à la validation du diplôme suivants :
 - Un minimum de 30 semaines d'expérience en entreprise (ou l'équivalent en heures dans l'entreprise sur la base de 35h par semaine) sur des missions validées par l'école, durant leur cursus ingénieur.
 - Les attendus en matière d'expérience à l'international (parmi lesquels un niveau supérieur à B2 en anglais - comparable au score 800 au TOEIC - et l'équivalent d'une mobilité d'au moins 16 semaines).
 - Les attendus en matière de responsabilité sociétale et de développement durable.
 - Les attendus en matière d'expérience de la recherche.
- Dans le cas où l'élève ne valide pas ces éléments, les notes obtenues dans les autres modules sont conservées jusqu'au 31 décembre de l'année n+2, l'année n étant celle de la fin de sa scolarité en cursus ingénieur. Le diplôme ne sera délivré par le jury de diplôme qu'à la remise de la totalité des documents complémentaires permettant de valider les éléments en question (cachet de la poste faisant foi).
19. Le jury de diplôme peut attribuer des mentions particulières, en tenant compte de l'ensemble de la scolarité.
20. La durée maximale des études au sein de l'école peut être supérieure à 3 années dans les cas suivants : redoublement, période de césure ou dérogation en cas de problèmes de santé graves. Toutefois, la formation ne doit pas être interrompue plus de 3 semestres consécutifs.
21. Une année de césure correspondant à une suspension temporaire de la formation peut être accordée à un étudiant. La demande d'année de césure doit être formulée par un dossier motivé adressé à la direction des études. Ce dossier doit être soumis au plus tard le 15 mai de l'année précédant la période envisagée. La période de césure n'est pas obligatoire et ne peut en aucun cas se substituer aux activités d'enseignement prévues dans la formation.

C. Assiduité

22. La présence à toute activité pédagogique est obligatoire et fait l'objet de vérifications.
23. Une absence à une séance doit obligatoirement être déclarée dans les 48h ouvrées à la scolarité, par mail à scoFISE1, scoFISE2 ou scoFISE3@telecom-st-etienne.fr, selon l'année d'inscription. En cas de non-respect des délais, l'absence est considérée comme non déclarée. Au-delà de 3 absences non déclarées, l'étudiant est non évaluable au semestre, et par conséquent à tous les blocs d'enseignement pour lesquels les notes finales ne sont pas calculées.
24. En cas d'absences répétées, un décompte en nombre d'heures est établi par semestre. Les conditions d'apprentissage ne sont plus conformes aux exigences de la formation d'ingénieurs dans les cas suivants :
- a. Le nombre d'heures d'absence par semestre ne doit pas dépasser 10% du temps présentiel prévu dans la maquette de formation. Si ce taux est dépassé, l'étudiant est non évaluable au semestre et par conséquent à tous les blocs d'enseignement pour lesquels les notes finales ne sont pas calculées.
 - b. Le nombre d'heures d'absence par bloc ne doit pas dépasser 10% du temps présentiel prévu dans la maquette de formation. Si ce taux est dépassé, l'étudiant est non évaluable au bloc d'enseignement et par conséquent au semestre.
 - c. Le nombre d'heures d'absence par module ne doit pas dépasser 50% des heures du temps présentiel prévu dans la maquette de formation. Si ce taux est dépassé, l'étudiant est non évaluable au module et par conséquent au bloc et au semestre.
25. En cas d'absence à une épreuve, l'enseignant doit organiser pour l'étudiant une épreuve de substitution sous la forme de son choix. Tous modules confondus, le nombre total d'épreuves de substitution organisées pour un étudiant est limité à 3 par semestre. Si l'absence n'est pas déclarée dans les délais fixés à l'article 23 ou si le nombre total d'épreuves de substitution est épuisé, l'étudiant est déclaré non évaluable au module et par conséquent au bloc et au semestre. Toutefois, l'enseignant peut décider de ne pas faire repasser l'épreuve. Les coefficients correspondant aux autres épreuves sont alors ajustés de façon à ne pas tenir compte de la note manquante dans le cas où la notation sur 20 est

utilisée. Cette règle s'applique uniquement si l'étudiant a participé à un nombre d'épreuves couvrant au moins 85% des coefficients prévus pour le calcul de la note finale du module.

26. Dans le cas où une épreuve nécessite un rendu, toute soumission hors délai fait l'objet de pénalités. En cas d'absence de rendu, l'étudiant est déclaré non évaluable.

D. Reconnaissance de l'engagement étudiant

27. La commission « Engagement Etudiant » étudie les demandes de bonifications des étudiants à la fin de chaque semestre sur demande explicite des intéressés. Cette commission est composée du ou des responsables pédagogiques de la formation et des étudiants élus au conseil de gouvernance de Télécom Saint-Etienne.
28. Le cumul avec d'autres bonifications dont peut bénéficier l'étudiant ne peut en aucun cas dépasser le niveau maximum arrêté par l'Université.
29. La bonification accordée est répartie sur l'ensemble des blocs d'enseignement du semestre au prorata du nombre d'ECTS. Elle ne peut être appliquée qu'au titre du diplôme d'inscription principale.
30. Les présidents des associations de Télécom Saint-Etienne peuvent prétendre sur justification à une bonification.
31. Les étudiants investis dans la vie institutionnelle de l'établissement, œuvrant pour le compte de l'école ou pour des associations reconnues par l'Université Jean Monnet ou domiciliées à Télécom Saint-Etienne peuvent également bénéficier de bonus. Le contenu des dossiers, les possibilités de bonification et le processus de demande sont explicités dans une convention spécifique signée entre la fédération des associations et l'école.

E. Contestation d'une décision de jury

32. Suite à une décision de jury, l'étudiant peut contester ladite décision le concernant en réalisant un certain nombre de recours de façon séquentielle. Les recours se font obligatoirement par écrit.
33. D'abord, auprès du président du jury, si la contestation résulte d'erreurs matérielles dans le report ou le calcul des résultats.
34. Ensuite l'étudiant peut solliciter le réexamen de son cas par recours gracieux adressé au directeur de Télécom Saint-Etienne.
35. L'étudiant peut ensuite adresser un recours gracieux à la présidence de l'Université (auprès de la DFIP).
36. Le délai de recours contentieux de deux mois prend effet dès réception du relevé de notes par l'étudiant.

Annexe : Cadre Européen Commun de Référence pour les langues

L'école utilise les niveaux du cadre commun européen pour définir les compétences linguistiques.

Le tableau ci-après rappelle l'échelle globale de ce référentiel.

UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.
	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Tableau 2 : Niveaux communs de compétences